

Que faire si vous êtes propriétaire d'une voiture qui doit être détruite ?

Le seul moyen de faire annuler votre immatriculation



La réglementation sur les véhicules hors d'usage (VHU)

Les véhicules hors d'usage (VHU) destinés à la destruction, peuvent être à l'origine de pollutions graves du sol ou de l'eau. Une réglementation a été mise en place pour garantir leur traitement dans de bonnes conditions environnementales et administratives.

Vous devez confier votre véhicule à un démolisseur ou à un broyeur agréé par la préfecture, seul professionnel autorisé à le recevoir et à le traiter.

Cet agrément certifie que l'installation est conforme aux nouvelles exigences de traitement des véhicules, plus respectueuses de l'environnement.



1 600 professionnels à votre disposition

- Le **démolisseur agréé** dépollue le véhicule hors d'usage, valorise certaines pièces détachées et remet le véhicule à un broyeur agréé.
- Le **broyeur agréé** procède au broyage du véhicule déposé puis sépare les différentes matières pour les recycler.

NB : Un broyeur agréé peut également recevoir directement votre voiture, en assurant la dépollution puis son broyage.

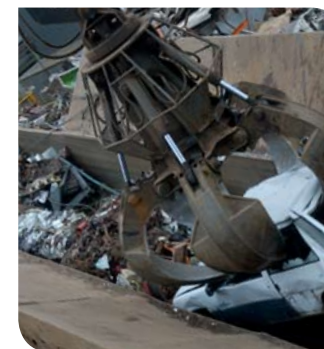


N° d'agrément : PR 01 0000 01 DB

Comment identifier et trouver un professionnel agréé ?

Les démolisseurs et broyeurs agréés sont tous identifiables par ce logo et par leur numéro d'agrément affiché **obligatoirement** à l'entrée de leur installation. Pour trouver un professionnel agréé, **adressez-vous à votre préfecture** : elle dispose (sur place ou sur son site Internet) de la liste des professionnels agréés dans votre département, ou consultez le site

www.recyclermavoiture.fr



C'est gratuit !

Le professionnel agréé reprend gratuitement votre VHU s'il est **complet***. Seule la prestation éventuelle de remorquage de votre véhicule peut être à votre charge.

Lorsque vous confiez votre véhicule à un professionnel agréé, vous avez 15 jours pour effectuer la **déclaration de cession** pour destruction auprès d'une préfecture. Le service d'immatriculation des véhicules (SIV) vous remet alors un accusé d'enregistrement.

De son côté, le professionnel agréé adresse à la préfecture **un formulaire de déclaration d'achat** pour destruction ou une déclaration d'achat simple suivie le cas échéant d'une déclaration d'intention de détruire. Il obtient un récépissé de déclaration d'achat dont il vous remet un exemplaire. Dès lors, l'autorisation de circuler de votre véhicule est suspendue.

Lorsque votre voiture sera finalement détruite par un broyeur agréé, celui-ci déclarera à la préfecture sa destruction physique. Le SIV pourra alors **annuler l'immatriculation de votre véhicule.**

* Véhicule complet : véhicule non dépourvu des ses composants essentiels, notamment de son moteur, son pot catalytique...et ne contenant pas de déchets ou d'équipements non homologués.